

BOIS & FORÊTS DE NORMANDIE

Bulletin du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie
édité en collaboration avec ses partenaires de la forêt privée normande

Directeur de la Publication M. Xavier MORVAN

Bulletin trimestriel N°139 Octobre 2016

ÉDITORIAL



Actualités

- > La filière bois énergie en Normandie
- > Le projet MOVAPRO
- > Les projets DYNAMIC BOIS normands

L'État et ses opérateurs publics comme l'ADEME favorisent le développement des énergies renouvelables (ENR) afin d'atteindre les objectifs fixés dans la loi sur la transition énergétique : 23% d'ENR dans la consommation finale d'énergie à l'horizon 2020 et 32% à l'horizon 2030. Pour atteindre ces objectifs nationaux ambitieux, il apparaît nécessaire de poursuivre le développement du bois énergie, induisant une mobilisation supplémentaire de la ressource en bois.

Tandis que la forêt publique présente une sylviculture dynamique, la forêt privée est plus difficile à gérer, notamment du fait du morcellement foncier et de la difficulté à regrouper la mise en marché des bois. Alors que l'on récolte environ la moitié de la production biologique annuelle, le taux de prélèvement pourrait avoisiner les 80 % en 2035. Cela permettrait une augmentation importante de la récolte de 20 millions de m³ par an, tout en restant dans le cadre d'une gestion multifonctionnelle durable et réaliste. Les disponibilités supplémentaires en bois sont majoritairement feuillues, localisées en forêts privées inférieures à 25 ha et non encore intégrées dans les circuits économiques professionnels de gestion au travers d'un Document de Gestion Durable (DGD).

La mobilisation de cette ressource supplémentaire requiert la mise en place de dispositifs incitatifs pour mettre en gestion des peuplements forestiers n'ayant jusqu'ici pu être améliorés par leurs propriétaires. Elle n'est possible qu'en respectant a minima les conditions suivantes :

- La mise en place d'une gestion sylvicole raisonnée et durable, garantie par le suivi d'un DGD qui prend en compte la multifonctionnalité de la forêt : maintien de la biodiversité, préservation de la qualité des sols, adaptation au changement climatique...

- Le respect de la hiérarchie des usages dans la valorisation du bois : la mise en place d'une sylviculture dynamique ne doit pas seulement répondre à la demande croissante en bois énergie, elle doit également permettre d'augmenter la production de bois d'œuvre et de bois industrie.

Ces problématiques nécessitent donc d'être vigilants sur les équilibres entre les filières et d'initier des politiques ambitieuses de mobilisation de la biomasse. A ce titre, l'ADEME a mis en place depuis 2015 plusieurs outils pour répondre à ces enjeux :

- A l'échelle régionale, le programme MOVAPRO Normandie, porté par le CRPF, a pour but de proposer et de valider des méthodes de travail ainsi que des itinéraires techniques optimisés qui permettront une mobilisation du bois et une replantation de qualité dans les peuplements en impasse sylvicole ;
- A l'échelle nationale, les Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) DYNAMIC Bois, gérés en lien avec les services du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer et du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, visent à faire émerger du terrain des projets collaboratifs permettant la mise en œuvre d'actions innovantes, opérationnelles et structurantes à l'échelle des territoires, afin de favoriser la mobilisation de bois additionnel pour les chaufferies biomasse du Fonds Chaleur.

Vous aurez à travers ce numéro spécial du « Bois-&Forêts de Normandie » une fenêtre sur les récentes évolutions de la filière bois énergie régionale et sur les initiatives évoquées pour vous aider à une bonne mobilisation de cette ressource.

Le Directeur du CRPF de Normandie,
Xavier MORVAN



**CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ
FORESTIÈRE DE NORMANDIE**

Cap Madrillet - Bât. B
125 Avenue Edmund Halley - CS 80004
76801 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
Tél. : 02 35 12 25 80
normandie@crpf.fr
Site internet : www.crpf.fr



Avec la participation financière de l'ADEME



Trimestriel gratuit édité à 7400 exemplaires
Dépôt légal 12/2016
N°ISSN : 2490-6816

FOCUS SUR LA FILIÈRE BOIS ÉNERGIE EN NORMANDIE

et ses évolutions



L'utilisation énergétique domestique du bois en bûches est ancienne et demeure aujourd'hui encore le premier débouché régional. La valorisation énergétique à l'échelle industrielle de la plaquette forestière est beaucoup plus récente, de sorte qu'il n'est pas illusoire d'évoquer la **naissance d'une nouvelle filière** et celle d'un **nouveau marché pour le bois issu des forêts privées normandes**. Cet article vise à vous présenter

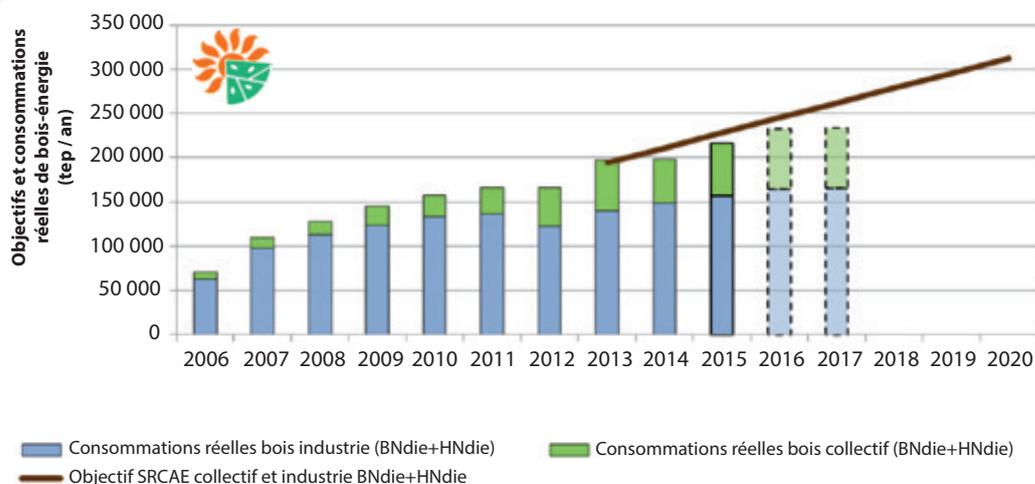
quelques aspects majeurs propres à cette énergie décentralisée, dont l'exploitation raisonnée est de nature à conforter l'économie de notre région et, à ce titre, motive de nombreux acteurs locaux.

Pour le producteur sylviculteur normand, une hiérarchie des usages doit être rappelée et respectée : première transformation par le sciage, trituration industrielle pour la production de panneaux, puis finalement utilisation pour l'énergie. Il faut en effet s'assurer que la production

forestière fournit la valeur ajoutée la plus importante. La valorisation en bois d'œuvre de toute grume ayant les dimensions requises permet de fournir notre société en bois de construction et d'ameublement, tout en contribuant pour une part importante de ses coproduits à l'apport énergétique. Cette gestion optimise la gestion carbone de la filière et constitue également une opportunité pour payer les travaux sylvicoles et améliorer les revenus du sylviculteur. La demande croissante en bois énergie permet en effet de mobiliser des bois dans des peuplements de moindre qualité et de relancer ainsi une sylviculture dédiée à la production de bois d'œuvre.

Le bilan régional du marché du bois énergie vous permet de mieux comprendre les évolutions en cours afin de vous positionner dans cette filière comme des producteurs responsables : maintien d'une gestion durable, d'une ressource pérenne, d'une production continue et prévisible, avec la mise en place d'une juste rémunération pour l'ensemble des acteurs de la filière.

Source Biomasse Normandie - Avril 2016



La filière bois énergie a émergé au début des années 2000 pour connaître une forte croissance dans les années 2010 avec une consommation multipliée par 4 entre 2006 et 2016 (voir graphique ci-dessus).

Trois grands types de chaufferies automatiques à plaquettes peuvent être distingués en fonction de la destination de la chaleur produite :

- **Les chaufferies de taille moyenne** (de 150 kW à 1 MW), développées plutôt en milieu rural : ces installations mobilisent des ressources forestières et bocagères et contribuent à créer des activités locales. Les plaquettes qui leur sont destinées doivent être plus calibrées et surtout plus sèches, nécessitant souvent une optimisation du combustible en dehors des forêts (criblage et réalisation d'un mix-produit sur plateforme).

- **Les chaufferies « collectives »** qui sont souvent reliées à un réseau de chaleur urbain et chauffent les habitations : en substitution du fioul et de plus en plus souvent du gaz naturel, ces chaufferies d'une puissance supérieure à 1MW consomment majoritairement en période hivernale un volume de plaquettes forestières de plusieurs milliers de mètres cubes ;

- **Les chaufferies dites « industrielles »** pour lesquelles la chaleur est utilisée en continu dans le process de fabrication d'un produit et/ou la production d'électricité (unités de cogénération) : elles consomment souvent plusieurs dizaines de milliers de mètres cubes de plaquettes forestières, plus humides et le plus directement possible en provenance des forêts et après un simple ressuyage de quelques mois.

Il est donc important de différencier deux schémas logistiques d'approvisionnement :

- **La livraison de plaquettes en flux tendu** : la plaquette est broyée en forêt, souvent après quelques mois de ressuyage et livrée directement à la chaufferie. C'est souvent le cas pour les chaufferies de forte puissance qui peuvent consommer un combustible plus grossier et plus humide que les petites installations. Ce système évite les ruptures de charges et permet d'approvisionner des volumes plus conséquents en limitant les coûts de production.
- **La livraison de plaquettes après passage par une plateforme** : le bois est broyé et stocké sur une plateforme avant d'être livré en chaufferie. Ce passage par une plateforme est nécessaire pour approvisionner les plus petites installations, demandeuses de combustible sec, calibré et avec des caractéristiques homogènes d'une livraison à l'autre.

Au démarrage, les acteurs de cette filière provenaient du monde de l'énergie et n'avaient pas connaissance des contraintes de la gestion forestière, d'où des comportements d'acteurs économiques et une communication qui ont parfois démotivé nombre de propriétaires.

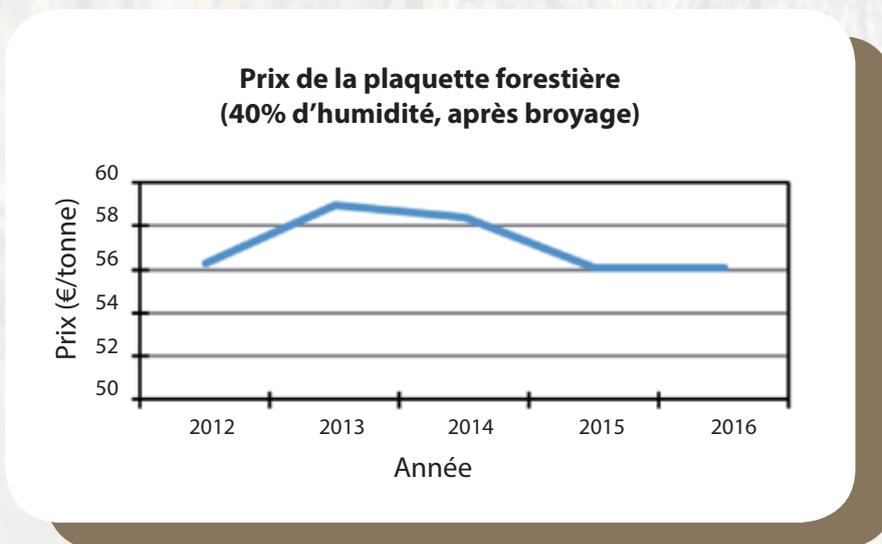
Aujourd'hui, la filière est plus mature : elle a conscience que la satisfaction de la demande exige une rémunération correcte du producteur avec une relative stabilité des prix dans le temps pour permettre une programmation de la récolte avec des quantités soutenues.

La légère baisse du prix de la plaquette forestière en 2014-2015 a pour origine la faiblesse des coûts du gaz ainsi qu'une consommation plus faible du fait de deux hivers doux consécutifs (voir graphique ci-dessous).

La forte croissance de la demande est actuellement ralentie par les faibles coûts des hydrocarbures, notamment du gaz qui est le concurrent le plus direct. Cependant, ce ralentissement est contrecarré par les politiques européenne et française qui, pour lutter contre le réchauffement climatique, favorisent la production d'énergie avec de la biomasse. De ce fait, il y a toujours de nouvelles chaudières en construction, même si elles sont moins nombreuses. Par ailleurs, à partir des chaudières préexistantes, il y a une tendance à l'extension des réseaux de chaleur. Ces chaudières sont donc amenées à produire plus de chaleur et donc à consommer plus de bois.

A plus long terme (quelques années), le prix des hydrocarbures aura tendance à remonter, ce qui incitera la construction de nouvelles installations.

Source CRFPN 2016, d'après les mercures du CEEB
(Prix de la plaquette au premier trimestre de chaque année indiquée)



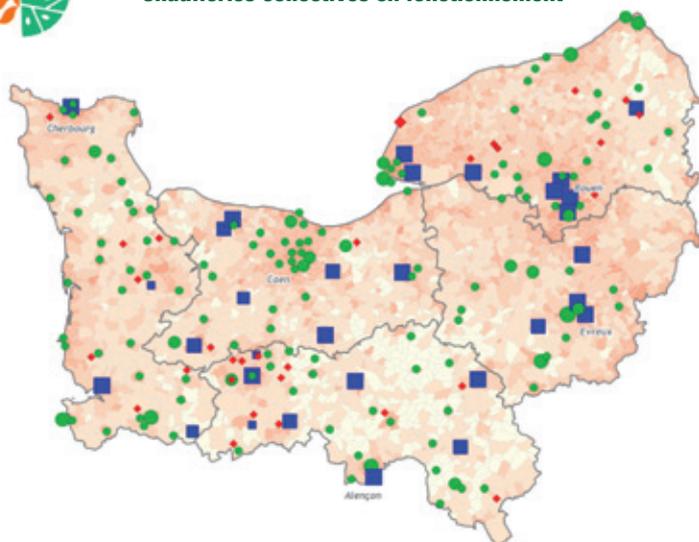
Ces débouchés permanents et des prix stables doivent nous orienter vers des comportements de récolte basés sur nos besoins sylvicoles.

La consommation en bois des chaudières industrielles est principalement concentrée sur l'axe Seine. Cependant les chaufferies collectives (chauffage des habitations) sont réparties sur tout le territoire normand (voir carte ci-après) : toutes les forêts peuvent donc avoir un débouché bois énergie si on considère que les plaquettes forestières peuvent être transportées sur un rayon de 50 à 100 km.

Au total, pour la région Normandie et en 2015, les chaufferies collectives et industrielles ont consommé ensemble 957 000 tonnes de bois, dont 83 % issues de Normandie, soit 800 000 tonnes. Une partie du bois consommé provient des rebus de scieries (délignures, écorces, ...), de broyats de palettes, de déchets en bois non traité.



Etat des lieux à la fin 2015 Chaufferies collectives en fonctionnement



BASSE-NORMANDIE

144 chaufferies collectives

89,6 MW installés

123 000 t/an

HAUTE-NORMANDIE

70 chaufferies collectives

111,5 MW installés

151 000 t/an

Catégorie de chaufferie

- Chaufferie dédiée
- Réseau de chaleur
- ◆ Réseau de chaleur communal

Puissance

- Moins de 500 kW
- De 500 à 1 000 kW
- De 1 000 à 3 000 kW
- Plus de 3 000 kW

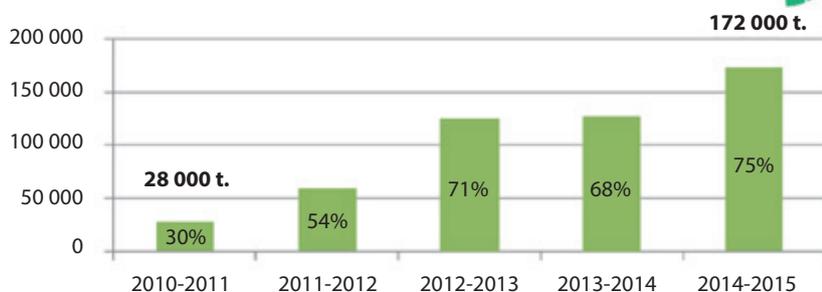
Source : Biomasse Normandie - Avril 2016

Pour les chaufferies collectives, le bois issu de forêt (PFBE) représente 75% du bois consommé (enquête Biomasse Normandie, saison 2014-2015). Cette part est croissante : 80 000 tonnes supplémentaires seront à récolter en forêt en 2017 (voir graphique ci-dessous).

l'amélioration des peuplements soutenue par le Fonds Chaleur piloté par l'ADEME dans les territoires AMI (cf. articles suivants) sont **des opportunités à saisir rapidement par les sylviculteurs** pour remettre pleinement et durablement en production leur capital forestier. Les

soutiens publics à l'investissement productif sont moins constants depuis la fin du Fonds forestier national (FFN) et plus divers. Les propriétaires sont donc invités à établir régulièrement un bilan sur leur forêt avec leur gestionnaire (ou à défaut le CRPF), afin de repérer les peuplements qui ont un débouché bois énergie, de programmer le passage en coupe de ces peuplements, et d'évaluer si les aides publiques et/ou les mesures fiscales DEFI-Travaux peuvent constituer une bonne opportunité (équilibre financier et des travaux de gestion sur l'ensemble de la forêt).

Evolution de la part des PFBE dans les approvisionnements



Source Biomasse Normandie - Avril 2016

Les chaudières industrielles consommaient en 2015 environ 40% de bois forestiers, soit 220 000 tonnes.

La récolte, la transformation, le transport et l'utilisation sont locaux : en conséquence la valeur ajoutée et les emplois induits (470 emplois environ) restent sur notre territoire.

A la double condition que la filière bois énergie permette une gestion durable de la ressource d'un point de vue technique (ne pas appauvrir les forêts) et économique (rentabilité des activités forestières), **les propriétaires sylviculteurs ont donc une responsabilité en tant que producteurs : celle de maintenir un approvisionnement continu, garant de la pérennité de cette filière économique.**

Les aides publiques à la transformation des peuplements en impasse sylvicole cofinancées par la Région et l'Union européenne (FEADER) sur tout le territoire Normand et plus largement celles concernant

nous obligent globalement à **accentuer l'effort de renouvellement**. A ces impératifs sylvicoles, le bois énergie offre un débouché pérenne, avec un prix stabilisé. Cette valorisation permet le développement de nos territoires avec **des créations d'emploi non délocalisables**. La remise en production de peuplements sous-productifs, pour une partie significative en peuplements résineux de production, apporte par ailleurs un débouché garanti à la production forestière, une séquestration forestière accrue en CO₂, ainsi qu'une amélioration de la balance commerciale française. Il nous faut donc dès maintenant intégrer ces paramètres dans notre gestion. Puisque les aides publiques conjointes de la région Normandie et de l'Europe puis celles de l'ADEME sont prévues pour aider au démarrage de cette filière, alors ce doit être **une réelle opportunité pour relancer une sylviculture de production, multifonctionnelle et durable ayant un rendement soutenu pour le revenu du producteur forestier.**

LE PROJET

MOVAPRO



MOVAPRO ! D'où ça vient ?

La démarche MOVAPRO (Mobiliser, Valoriser, Produire) a vu le jour entre 2012 et 2014 au moment où des inquiétudes pour l'approvisionnement des chaudières bois sont apparues. Jusqu'à cette date, les chaudières étaient essentiellement alimentées par les produits connexes de scieries et des bois en fin de vie propres. Cependant, la consommation croissante nécessitait de trouver d'autres sources d'approvisionnement. Si le gisement forestier était déjà identifié (étude IFN-CRPF 2008), les prix proposés ainsi que l'organisation des chantiers rebutaient les propriétaires forestiers, d'où une faible mobilisation des bois.

Le CRPF, le Syndicat des forestiers privés du Calvados et de la Manche, le Centre d'Etudes Techniques et d'Expérimentation Forestière (CETEF) de Haute-Normandie, en partenariat avec l'entreprise Biocombustibles SAS, ont proposé en 2013 la mise en œuvre d'un « chantier test » pour identifier une organisation optimale avec ses coûts de mobilisation. Ce travail a débouché sur une évaluation du prix d'achat sur pied. Ce chantier pilote a permis de repérer les points faibles de ce type d'organisation, les craintes des propriétaires forestiers et les points d'améliorations. Si ce chantier avait une valeur d'exemple, ses résultats n'étaient cependant pas généralisables.

Grâce au soutien financier de l'ADEME, d'approvisionneurs de bois-énergie (Biocombustibles SAS et BENO) et d'énergéticiens (COFELY), le CRPF a pu démarrer une action spécifique sur l'étude de ces chantiers bois énergie.

MOVAPRO ! A quoi ça sert ?

L'étude MOVAPRO a débuté en mars 2015 et s'achèvera en février 2017. L'objectif est de comprendre et de lever les freins à la mobilisation de la biomasse forestière issue de peuplements à faible valeur économique et/ou en impasse sylvicole, appelés ici « peuplements pauvres ». Le prix du bois, la qualité des travaux effectués, la préservation du patrimoine (sol, chemins et routes forestières, ...), l'ampleur d'un chantier bois énergie (chantier de coupe, broyage, reboisement) provoquent l'inquiétude des propriétaires forestiers, entraînant ainsi des freins à la mobilisation.

Le but du projet à long terme est d'assurer des approvisionnements réguliers aux chaufferies bois et de renouveler les « peuplements pauvres ». Le renouvellement sous-entend un reboisement avec des essences adaptées aux stations et au changement climatique.

Renouveler les « peuplements pauvres », oui ! Mais comment ?

Le projet MOVAPRO s'est déroulé en plusieurs étapes.

Tout d'abord, une quinzaine de chantiers bois énergie ont été suivis pour identifier les points positifs et négatifs, afin de constituer un diagnostic destiné aux propriétaires forestiers. Ce document doit aider à organiser au mieux un chantier bois énergie : de la réglementation, à la logistique et jusqu'au reboisement. Il oriente les propriétaires dans leur choix d'organisation de chantier et de renouvellement, les prépare aux différentes phases du chantier (abattage, débardage et broyage) et les informe des coûts et recettes en dressant un bilan financier prévisionnel.

Au vu de la complexité de ce type de chantiers, **il est conseillé de faire systématiquement appel à un gestionnaire**. Une fiche les répertoriant est disponible sur demande auprès du CRPF de Normandie ou sur son site internet. En effet, **ces professionnels sont les mieux placés pour s'occuper de l'organisation des chantiers en conformité avec la réglementation**.



Marion TIMMERMANE - CRPF © CNPF

Broyeur Dutch Dragon, alimenté et commandé depuis la pelle.

Le diagnostic MOVAPRO, qu'est-ce que c'est ?

Le diagnostic permet au propriétaire de décider de réaliser une coupe rase/reboisement en ayant connaissance de tous les éléments techniques, réglementaires et financiers. Il est réalisé par le CRPF ou votre gestionnaire. Ce document répond à plusieurs questions :

Y a-t-il des précautions à prendre lors de l'exploitation ?

Chaque élément naturel est important à prendre en compte pour éviter tout problème pendant le chantier. Les fossés, les talus, les mares, les cours d'eau (procédure administrative et mise en place de franchissement adapté) sont à localiser sur une carte pour prévoir les déplacements des engins, notamment pour le débardage. Les zones à éviter sont à noter sur la fiche de chantier à remettre à chaque intervenant.



Marion TIMMERMANE - CRPF © CNPF

Broyeur tracté Mus-Max, alimenté par le grappin du porteur forestier

Quel est le matériel le plus adapté suivant la parcelle et le projet de reboisement ?

Le choix du matériel d'abattage peut être orienté en fonction du souhait du propriétaire : repousse du taillis ou non.

Lors du débardage, la pente, la distance et la surface de la place de dépôt sont à prendre en compte pour l'organisation du chantier, mais également pour choisir le type de matériel devant intervenir.

Suivant l'organisation du broyage et la place disponible, on s'orientera vers un matériel plus ou moins imposant.



Broyeur autoporté Albach Silvator, se déplace et s'alimente de façon autonome

Marion TIMMERMANE - CRPFN © CNPF

Comment peut s'organiser le broyage ?

Le broyage nécessite un minimum de place pour pouvoir positionner le broyeur et le camion à proximité du stock de bois. Dans la majorité des cas, deux possibilités sont envisageables :



Marion TIMMERMANE - CRPFN © CNPF

Le broyeur se situe entre la pile de bois et le camion

Le broyeur est derrière le camion.



Marion TIMMERMANE - CRPFN © CNPF

La place de dépôt est-elle suffisante ? Est-elle accessible aux camions à fond mouvant ?

Le bois peut être stocké en bord de route forestière ou de chemin. Il faut toutefois s'assurer que les camions puissent y accéder (largeur du chemin, type de desserte, revêtue ou non, place de retournement...). Un chemin paraissant apte à recevoir des dizaines de camions peut devenir inaccessible aux camions après une grosse pluie. Dans ce cas, au mieux le chantier prend du retard, ou pire le broyage est repoussé.



Marion TIMMERMANE - CRPFN © CNPF

Stock de bois énergie



Marion TIMMERMANE - CRPFN © CNPF

Chemin non remblayé après une forte pluie et le passage de plusieurs camions (câblage des camions pour les aider à avancer jusqu'au broyeur)



Marion TIMMERMANE - CRPFN © CNPF

Route forestière, accessible par tous les temps par les camions à fond mouvant

La coupe est-elle autorisée ?

Une fois l'organisation du chantier bois énergie mûrement réfléchi, une dernière étape s'impose avant de démarrer les travaux : la réglementation des coupes. Tout d'abord, la légalité de la coupe est à vérifier, dans les documents de gestion et/ou auprès des gestionnaires et du CRPF. Ensuite, la parcelle ciblée peut être concernée par diverses législations (EBC, Natura 2000, monuments historiques, sites classés...), nécessitant parfois des demandes supplémentaires pour que le chantier ait lieu en toute légalité (attention aux délais).

Quelles essences pour le reboisement ? Faut-il installer des protections contre le gibier ?

Le diagnostic comprend un bilan stationnel : sol, végétation, climat, topographie. Ces éléments permettent de définir des essences de reboisement adaptées à la station.

Une fois ces dernières choisies, l'installation de protection gibier peut s'avérer indispensable en fonction des essences et de la pression du gibier.



CRPF de Normandie - CRPF © CRPF

Plantation avec protections chevreuil

Quel sera le bilan financier global ?

Le prix d'achat des bois peut varier en fonction des conditions d'exploitation : pente, distance de débardage, aménagements (desserte forestière, place de retournement, place de dépôt). Ces critères font osciller le prix d'achat de vos bois entre 7 et 15€/T (tarifs observés sur les 15 chantiers suivis).

La recette de la vente de bois énergie ne couvre pas totalement les frais de reboisement. La vente de bois d'œuvre en complément (souvent présent en plus du taillis) permet d'augmenter les recettes et d'améliorer le bilan de l'opération coupe rase/reboisement. Une aide au reboisement des peuplements à faible valeur économique et/ou en impasse sylvicole peut également être demandée.

Des aides peuvent aussi être accordées pour la réalisation de place de dépôt/retournement, la desserte forestière ou la piste de débardage. Les aides peuvent s'élever entre 40% (Basse-Normandie) et 50% (Haute-Normandie) des dépenses éligibles (détails dans le *Bois-&-Forêts de Normandie* n°136).

Comment réaliser un diagnostic dans ma propriété ?

Le CRPF propose de réaliser le diagnostic MOVAPRO chez les propriétaires n'ayant pas de gestionnaire. Dans le cas contraire, ce sont les gestionnaires eux-mêmes qui réalisent ce document. La réalisation de ce diagnostic est prise en charge financièrement par l'ADEME (800€) jusqu'à la clôture de l'action.

Pour tout renseignement sur le projet MOVAPRO, vous pouvez contacter Marion TIMERMANE au 06.99.69.57.68 ou par mail : marion.timermane@crpf.fr


MOVAPRO
CENTRE NATIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE

ZOOM

TONNE ? M³ ? QUELQUES REPÈRES

La diversité des unités utilisées par les acteurs constitue une source d'incertitude dans la conversion des données.

Voici quelques repères :

- Un m³ réel de feuillus « lourd » frais pèse autour de 900 kg (0,9 T)
- Un m³ réel de résineux ou feuillus tendres frais pèse autour de 750 kg (0,75 T)

LES PROJETS

DYNAMIC BOIS NORMANDS



Le **diagnostic MOVAPRO** permet donc d'organiser au mieux vos chantiers bois énergie... Cela ne va pas sans un bon diagnostic des peuplements en amont pour choisir des itinéraires sylvicoles adaptés dans un souci d'amélioration de leur qualité...

De nouvelles opportunités existent également à cet égard !

Elles arrivent en complément des dispositifs d'aide du FEADER et sont financées par l'ADEME dans le cadre de la démarche DYNAMIC Bois.

DYNAMIC Bois ! D'où ça vient ?

DYNAMIC Bois est une démarche lancée en mars 2015 par l'ADEME. Des **Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI)** annuels visent à faire émerger du terrain des **projets collaboratifs**, afin de favoriser la mobilisation de **bois additionnel** et sécuriser l'approvisionnement des chaufferies biomasse du Fonds Chaleur.

Sur les 24 projets DYNAMIC lauréats en 2015 en France, deux impliquent la filière forêt-bois Normande !

AMI Bois

Amélioration de la Mobilisation des Bois



Amélioration de la mobilisation du bois

Projet coordonné par la Métropole Rouen Normandie



Plan de Renouveau, d'Investissement,
de Mobilisation et d'Animation pour le Bois

Projet coordonné par le CRPF de Normandie

En 2016, les projets **ARBRE** (Augmentation Raisonnée du Bois Récolté pour l'Energie, porté par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normandie) et **Armo'bois** (Animation, Renouveau et Mobilisation pour le bois sur le massif armoricain normand, porté par Biocombustibles SAS) ont été retenus.

Ces projets ont pour ambition d'**améliorer la concertation entre les différents acteurs intervenant dans la mobilisation de bois** sur un territoire donné.

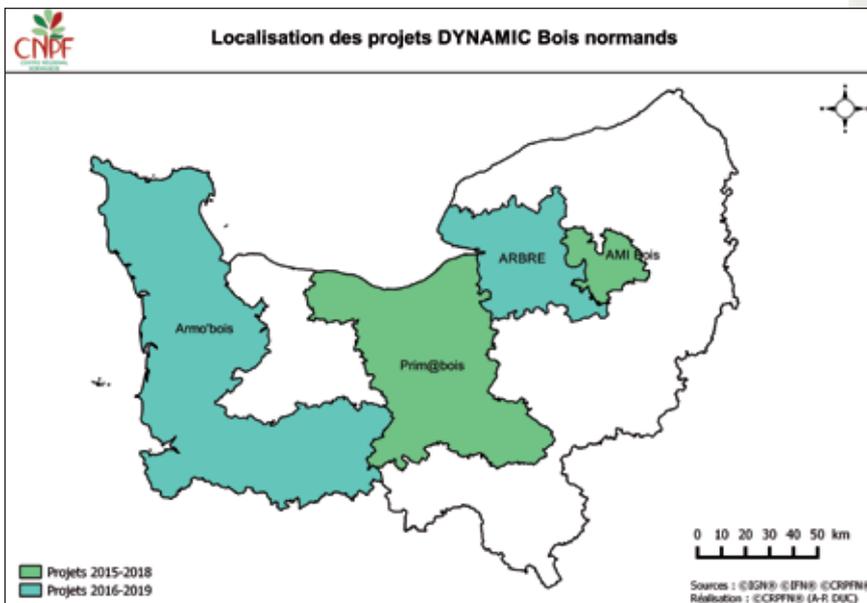
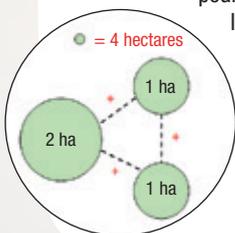
L'**animation** portée par les acteurs forestiers de chaque projet auprès des propriétaires, visera à **dynamiser la gestion forestière** sur chaque territoire concerné.

Dans un souci d'**amélioration des pratiques de terrain** lors de la réalisation des chantiers, elle entre en continuité avec les efforts portés par la démarche MOVAPRO.

DYNAMIC Bois ! Quelles aides à saisir dès maintenant ?

Un dispositif d'aide ADEME à l'**amélioration des peuplements de taillis, de mélange futaie-taillis et d'accrus forestiers** pour les propriétaires forestiers est prévu dans les AMI DYNAMIC Bois. Cela concerne des opérations représentant une **surface de**

plus de 4 ha (possibilité d'avoir plusieurs **ensembles non-attenants de 1 ha** minimum et assez proches pour avoir une unité cohérente de réalisation d'un chantier). Elles doivent permettre une mobilisation de **bois additionnel** dans ces peuplements.



ZOOM

QUI PEUT BÉNÉFICIER DES AIDES ADEME ?

- Les **propriétaires forestiers privés** individuels ou regroupés (ex : membre d'un Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental Forestier (GIEEF) ou d'une structure informelle avec un chef de file, maître d'ouvrage mandaté) ;
- Les Groupements forestiers ;
- Les structures de regroupement des investissements (ex : les coopératives forestières, les organisations de producteurs...).



Quels travaux peuvent être subventionnés ?

- Le renouvellement de peuplements existants : par régénération naturelle ou plantation,
- L'amélioration de peuplements existants : réalisation de cloisonnements d'exploitation, d'éclaircies sélectives en abandon, désignation de tiges d'avenir...

ZOOM

DE L'INTÉRÊT DES AIDES À LA RÉALISATION D'ÉCLAIRCIES SÉLECTIVES ET DE CLOISONNEMENTS D'EXPLOITATION

L'**éclaircie sélective** consiste en l'enlèvement d'arbres choisis au profit des plus beaux. C'est une opération sylvicole qui améliore la qualité moyenne d'un peuplement. Réalisée par le haut, on prélève les arbres dominants ou codominants. Nombre de peuplements forestiers normands surcapitalisés mériteraient de bénéficier d'une telle opération !

De tels travaux ne devraient pas aller sans la **réalisation de cloisonnements d'exploitation**. Un cloisonnement est un réseau de voies d'accès, ouvert pour permettre la circulation localisée des

engins. Il est voué à être pérenne et son utilisation est indispensable pour assurer une bonne préservation des sols forestiers en limitant la surface circulée. En effet, 80 à 90 % du tassement des horizons de surface du sol a lieu entre le premier et le troisième passage d'engin (FCBA, ONF, 2009). Or celui-ci a des conséquences négatives irréversibles sur la capacité de drainage et sur l'activité biologique du sol, sur le développement des racines et ainsi sur la croissance des peuplements forestiers.



Cloisonnement d'exploitation

Bruno Longja - CRPF Pays de la Loire © CNPF

Quelles conditions d'éligibilité ?

La garantie de gestion durable

Les parcelles d'intervention doivent impérativement être intégrées dans un document de gestion durable (au sens de l'article L.121-6 du code forestier) :

- Plan Simple de Gestion ;
- Règlement Type de Gestion ;
- Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles.

Il doit être en cours de validité sur la durée des engagements propres au dossier de demande d'aide.

Les conditions financières

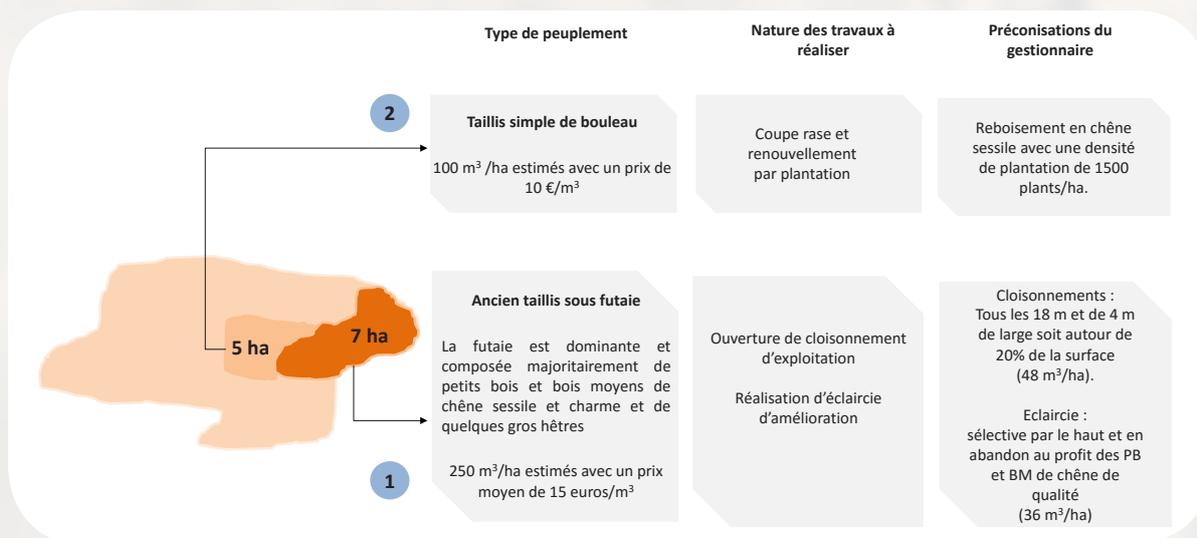
- Le montant d'aide minimum par dossier est fixé à **1000 euros**.
- Le taux d'aide est établi à **40 % du montant HT des travaux éligibles**.
- **La maîtrise d'œuvre** des travaux par un maître d'œuvre agréé ou reconnu par l'autorité administrative est éligible à l'aide ADEME dans la limite de **12% du montant HT des travaux éligibles**.
- Pour les plantations, les protections de gibier sont aidées jusqu'à concurrence de 30% du montant HT des travaux principaux, sous réserve d'avoir un plan de chasse réalisé.

Deux exemples pour illustrer l'intérêt financier de ces aides !

Exemple 1 :

M. LA FORÊT est propriétaire de 45 hectares de bois d'un seul tenant situés sur la Métropole de Rouen. Ses parcelles forestières sont donc comprises dans le périmètre du projet AMI Bois. Il réalise son plan de chasse sur sa propriété.

Détenteur d'un Plan Simple de Gestion en cours de validité, il a récemment confié la gestion de ses bois à un gestionnaire forestier reconnu¹ (partenaire du projet AMI Bois). Certaines coupes prévues au PSG n'ont pu être réalisées dans le délai de 4 ans. Afin de justifier une aide à cet égard, l'ADEME et les services départementaux (DRAAF, DDTM) ont étudié en comité les raisons d'un tel retard (cela peut-être par exemple lié à un problème successoral, de santé...). Ce comité a finalement validé le caractère de « bois additionnel » que représenteraient ces coupes. Elles concernent des peuplements feuillus en impasse sylvicole ou en retard d'éclaircie.



M. LA FORÊT, informé du récent dispositif d'aide ADEME, demande à son gestionnaire un plan prévisionnel de financement pour se décider à réaliser ces investissements sylvicoles.

Les tableaux suivants permettent d'évaluer l'intérêt de la subvention pour décider ce propriétaire à l'action² (chiffres hors taxes) :

Peuplement 1 : travaux sur 7 ha

Année	Opération sylvicole	Dépense/ha	Recette/ha	Subvention/ha
N	Marquage cloisonnements d'exploitation	-50 €	0	+20 €
N	Ouverture cloisonnements d'exploitation	0	+720 €	
N	Marquage d'éclaircie	-100 €	0	+40 €
N	Réalisation d'éclaircie		+540 €	
Bilan sur 7 ha : + 8 190 €				

Peuplement 2 : travaux sur 5 ha

Année	Opération sylvicole	Dépense/ha	Recette/ha	Subvention/ha
N	Coupe rase	0	+1000 €	
N+1	Travaux préparatoires	-1 650 €	0	+600 €
N+1	Fourniture et mise en place des plants	-2 805 €	0	+1 122 €
N+1	Fourniture et mise en place des protections de chevreuil	-3 000 €	0	+1 200 € → limite de 30% des dépenses principales HT
N+2 à N+4	Entretien sur 3 ans (dégagements)	-350 *3 = -1 050 €	0	+420 €
Bilan sur 5 ha : - 20 815 €				

Bilan financier total sur les peuplements 1 et 2 :

	Dépenses	Recettes	Subvention
Peuplement 1	- 1050 €	8 820 €	420 €
Peuplement 2	- 42 525 €	5 000 €	16 710 €
TOTAL	-43 575 €	+13 820 €	+17 130 €

Grâce à la subvention et aux recettes des coupes, le coût réel des opérations sur les 12 ha concernés s'élève à 12 625 euros au lieu de 29 755 euros.

De plus, en recourant au DEFIL travaux (cf. page 12), M. LA FORÊT peut escompter un crédit d'impôt compris entre 5 000 € et 10 000 € selon les cas.

La maîtrise d'œuvre du gestionnaire peut être également subventionnée (12% HT du montant des dépenses matérielles). Cela représente une subvention additionnelle de 5229 euros (43 575*0,12), qui servira à rémunérer le travail fourni par le gestionnaire pour aider au montage du dossier de demande d'aide et faire les études de terrain préalables.

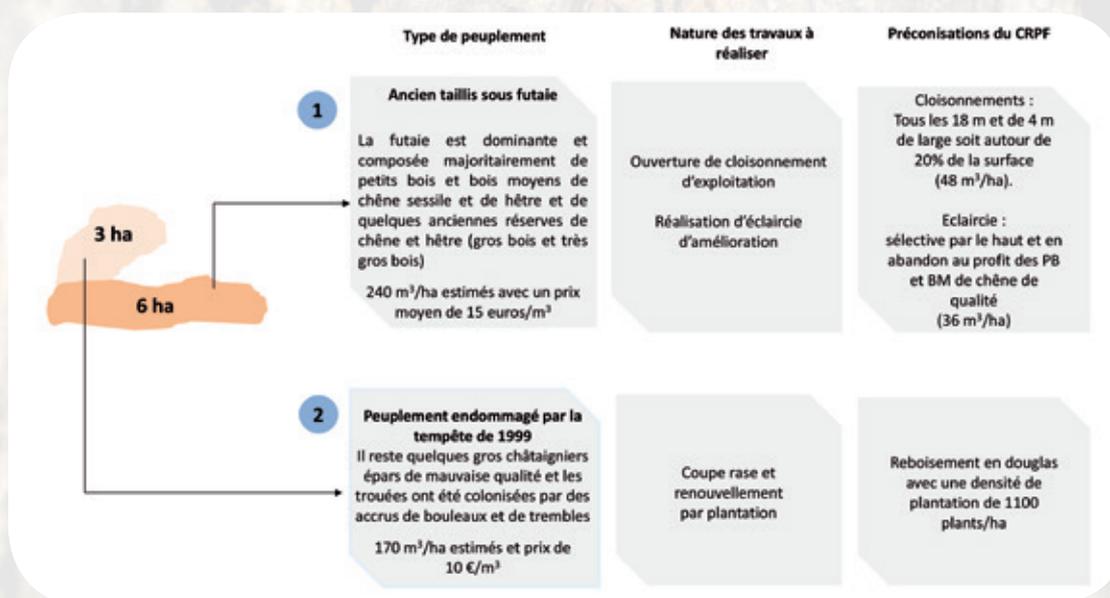
M. LA FORÊT décide alors de faire réaliser ces travaux. Avec l'aide de son gestionnaire, il prépare et dépose son dossier de demande d'aide auprès des services instructeurs. Il sait qu'il s'engage à maintenir les peuplements initiaux en place jusqu'à la notification de l'accusé de réception du dossier complet émis par le service instructeur. Une fois son dossier validé, il s'engage pour le reboisement, à atteindre, conserver et entretenir pendant 5 ans la densité minimale à l'hectare travaillé de tiges d'essences objectif (de 975 plants/ha pour le chêne sessile en Normandie).

Exemple 2 :

M. DUBOIS est propriétaire d'une forêt de 9 hectares d'un seul tenant située sur le territoire du projet Prim@bois. Il a été informé de l'existence du projet par un courrier d'information lui proposant une visite conseil réalisée par le Centre régional de la Propriété Forestière de Normandie dans sa propriété. M. DUBOIS n'est actuellement pas très actif dans son bois et la perspective de pouvoir bénéficier d'un conseil sur la gestion de sa forêt l'intéresse. Il loue la chasse aux agriculteurs du village voisin qui suivent un plan de chasse : deux bagues de chevreuil lui sont octroyées chaque année à ce titre.

Grâce à la visite conseil du CRPF, M. DUBOIS a désormais une meilleure vision des potentialités de sa forêt et des différentes interventions à réaliser pour améliorer son patrimoine forestier.

Il est décidé à déclencher des interventions dans ses peuplements en profitant des aides existantes.



M. DUBOIS habite actuellement en dehors de la région Normandie et n'y vient qu'assez rarement, il est donc prêt à confier la gestion de sa forêt à un professionnel de la gestion forestière.

Les interventions préconisées par le CRPF sont potentiellement éligibles à différents types d'aides. Sachant que l'obtention d'aides nécessite d'avoir un document de gestion durable en cours de validité, M. DUBOIS peut adhérer à un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS). Cet outil lui permet de disposer d'un programme succinct des interventions à prévoir dans sa forêt sur une durée de 10 ans. Le compte-rendu de la visite du CRPF lui procurera les éléments suffisants pour rédiger le programme de coupes et de travaux du CBPS et savoir à quelle fiche se référer pour chaque peuplement identifié. Le cas échéant, il pourra aller plus loin dans cette démarche en signant un Règlement Type de Gestion proposé par le gestionnaire qu'il aura choisi.

Peuplement 1 : travaux sur 6 hectares

Année	Opération sylvicole	Dépense/ha	Recette/ha	Subvention/ha
N	Marquage cloisonnements d'exploitation	-50 €	0	+20 €
N	Ouverture cloisonnements d'exploitation	0	+720 €	0
N	Marquage d'éclaircie	-100 €	0	+40 €
N	Réalisation de l'éclaircie	0	+540 €	0
Bilan sur 6 ha : + 7 020 €				

Peuplement 2 : travaux sur 3 hectares

Année	Opération sylvicole	Dépense/ha	Recette/ha	Subvention/ha
N	Coupe rase	0	+1700 €	
N+1	Travaux préparatoires	-1 650 €	0	+600 €
N+1	Fourniture et mise en place des plants	-1 365 €	0	+546 €
N+1	Fourniture et mise en place des protections de chevreuil	-2 200 €	0	+400 €
N+2 à N+4	Entretiens sur 3 ans (dégagements)	-350*3 = 1 050 €	0	+400 €
Bilan sur 3 ha : - 7 857 €				

Bilan financier total sur les peuplements 1 et 2 :

	Recettes	Dépenses	Total sans subvention	Montant total de la subvention	Total avec subvention
Peuplement 1	+7 560 €	-900 €	+6 660 €	+360 €	+7 020 €
Peuplement 2	+5 100 €	-18 795 €	-13 695 €	+5 838 €	-7 857 €
TOTAL	+12 660 €	-19 695 €	-7 035 €	+6 198 €	-837 €

Si le dossier de subvention est déposé et retenu, M. DUBOIS pourra quasiment financer l'intégralité du reboisement sur 3 ha, en cumulant les subventions et les recettes de coupes sur 9 ha.

En revanche, si M. DUBOIS ne demande pas de subvention, il devra investir plus de 7000 euros pour effectuer ces deux opérations !

ZOOM

DES SPÉCIFICITÉS RÉGIONALES EXISTENT ENTRE LES DIFFÉRENTS PROJETS

Chaque projet DYNAMIC BOIS a sa propre articulation au niveau des aides utilisées pour l'amélioration des peuplements. Par exemple, le projet Prim@Bois s'appuie sur les aides FEADER pour le renouvellement de peuplement et sur les aides ADEME pour le marquage d'éclaircie et de cloisonnements d'exploitation. Parallèlement, le projet AMIBOIS peut utiliser l'un ou l'autre des dispositifs pour financer du renouvellement de peuplement. Les taux de subvention peuvent différer légèrement selon le dispositif d'aide utilisé. Selon la zone où se situe votre forêt, n'hésitez pas à contacter le CRPF de Normandie ou votre gestionnaire pour savoir quelles aides peuvent s'appliquer à vos opérations sylvicoles.

ZOOM

LE DEFI TRAVAUX

Dans certaines conditions, il est également possible de bénéficier d'un crédit d'impôt pour les travaux sylvicoles via le Dispositif d'Encouragement Fiscal aux Investissements (DEFI) forestiers. Ce crédit est calculé en fonction des montants payés annuellement (plafonnés à 12500 € pour un couple) auxquels s'applique un taux de 18% ou 25% selon les cas. En cas de dépassement du plafond, la fraction excédentaire peut être reportée sur les 4 années suivantes. Pour quelques exemples de calculs intégrant le DEFI, vous pouvez vous reporter au n°136 du Bois-&-Forêts de Normandie.

Le projet Prim@bois s'appuie pour le renouvellement de peuplement sur une subvention octroyée par le FEADER et la Région Normandie dans le cadre du Programme de Développement Rural 2016-2020. Les opérations envisagées pour le peuplement 1 sont quant à elles subventionnées par les aides ADEME.

Le montant de 1000 euros de subvention à atteindre ne concerne donc que le peuplement 1. Par conséquent, M. DUBOIS n'atteint pas ce seuil de 1000 euros de subvention car les interventions prévues sur le peuplement 1 représentent un montant subventionné total de 360 euros. Il ne peut pas déposer un dossier de subvention en son nom propre et devra procéder à un regroupement de chantier avec d'autres propriétaires et ainsi présenter un dossier de demande de subvention collectif à l'ADEME.

Le gestionnaire de M. DUBOIS, ou à défaut le CRPF, se chargeront de le regrouper dans un dossier commun avec d'autres propriétaires dans la même situation, afin qu'ils puissent bénéficier des subventions. Des outils connectés entre l'animation du CRPF et la prise en charge opérationnelle par un gestionnaire mettent en effet en visibilité les travaux prévus.

Vous êtes intéressé par ces aides ou vous souhaitez un complément d'information ?

Pour tout renseignement sur les projets DYNAMIC BOIS normands, vous pouvez utiliser le numéro de contact gratuit :
0800 800 510

Vous pouvez également contacter directement le chargé de mission concernant le projet vous concernant :

Prim@Bois	AMI Bois	ARBRE	Armo'bois
CRPF de Normandie	Métropole Rouen Normandie	PNR des Boucles de la Seine Normandie	Biocombustibles SAS
Erwan LE NEZET	Anne-Pernelle DUC	Julien CHESNEL	Nicolas BOUDESSEUL
06 79 45 33 25	06 59 67 01 65	02 76 27 82 74	02 31 39 40 75
erwan.lenezet@crpf.fr	anne-pernelle.duc@crpf.fr	julien.chesnel@pnr-seine-normande.com	n.boudesseul@biocombustibles.fr

(Voir la carte des différents projets en début d'article pour connaître le projet correspondant à la localisation de votre forêt)

